Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20240923-2024DE09FP101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Matière Fonction publique

Objet Modification du tableau des effectifs
Approbation
2024DE09FP101

Le Maire certifie
1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés:

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX

Représentés :
Jacqueline PERRICHON par Suzanne DOMPS
Gilles MORETON par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Dominique SOUTRENON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Absents :
David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2024 ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude suite à la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de promotion.

I - Création et conditions de pourvoir d'un emploi permanent suite à la promotion interne

Considérant qu'il convient de créer et supprimer les postes suivants afin de permettre la nomination de 3 agents inscrits respectivement sur la liste d'aptitude de chef de service de police municipale et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2024 ;

Considérant que les emplois à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Emploi à supprimer	Emplois à créer	Date d'effet
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe (28h)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (28h)	01/10/2024
Brigadier-chef principal (35h)	Chef de service de police municipale (35h)	01/10/2024

II- Création et conditions de pourvoir d'un emploi permanent au service communication

Afin de définir et de mettre en œuvre un plan de communication à destination des usagers, des partenaires, mais également du personnel, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet de responsable du service communication qui aura pour principales missions :

- La gestion des réseaux sociaux et évolution numérique
- L'administration des supports de communication
- La coordination de la communication des structures et services municipaux

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Les relations médias
- Le développement de la communication globale
- La communication interne
- Le management du service

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le service communication est rattaché directement auprès du Directeur Général des Services et du Maire.

Par ailleurs, conformément à l'article L 332-8 du Code général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Considérant qu'il n'a pas été possible au moment du recrutement de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L 332-10 du Code général de la Fonction Publique.

La rémunération comprend le traitement par référence au grade d'Attaché territorial.

Aussi, il est proposé la suppression et la création des emplois suivants :

Emploi à supprimer	Emplois à créer	Date d'effet
Rédacteur	Attaché	01/10/2024

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 septembre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 POUR)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve le tableau des effectifs ainsi modifié annexé à cette note à compter des dates d'effet indiquées ci-dessus

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)